

ORDONNANCE N° 11/53 DU 13 JUIL 1950 SUR L'INCINERA-
TION DES CADAVRES HUMAINS.

Cinquième

Juillet 5.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi;

Juillet 1er.

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

ORDONNANCE :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge N° 11/170 du 24 mai 1950 sur l'incinération des cadavres humains est rendue exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 13 juin 1950..

COPIE CERTIFIÉE CONFORME:

PETILLON,

Aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

LE CHIEF DU SECRÉTARIAT,

S.A. STRAUNARD,

Strounard

Ruhengeri



12353